

Repentigny, le 16 octobre 2013

Sous toutes réserves

Madame Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat de la
commission
Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon
Réponse en regard du questionnement de la commission en DQ3 suite à la lettre
du 15 octobre 2013**

Madame LeBlanc,

La présente fait suite à la lettre du 15 octobre 2013 que vous nous avez transmise à l'égard du questionnement de la commission en DQ3 concernant la position de M. Yvan Ruel et Mme Chantal Couture, propriétaires du bail de villégiature 138701 au sujet de l'emplacement de l'éolienne 72 du projet de parc éolien Des Moulins—Phase 2.

Votre lettre du 15 octobre 2013 mentionne que, en plus de l'éloignement de l'éolienne 72 proposé lors de la rencontre du 10 octobre dernier à Amqui, les propriétaires souhaitent obtenir un dédommagement d'Énergie éolienne Des Moulins s.e.c. pour toute éolienne située dans un rayon de 1 km de leur chalet.

D'abord, nous tenons à réitérer que l'emplacement initial que nous proposons pour l'éolienne 72 est et a toujours été conforme à la réglementation applicable dans le territoire non-organisé de Ruisseau-Ferguson relativement aux distances minimales à respecter pour l'implantation d'éoliennes et aux impacts sonores.

Ensuite, dans un souci de collaboration et afin de répondre à toutes les préoccupations des propriétaires, et ce malgré le fait que l'emplacement initial de l'éolienne 72 et le second emplacement proposé lors de la rencontre du 10 octobre respectent la réglementation mentionnée ci-dessous, Énergie éolienne Des Moulins s.e.c. propose de déplacer l'éolienne 72 afin de la positionner à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres de l'emplacement 71 tel qu'illustré lors de la rencontre du 10 octobre dernier. Nous vous référons au plan ci-joint pour plus de détails à cet égard. Ce nouvel emplacement de l'éolienne 72 respecterait évidemment toujours la réglementation en vigueur.

N'ayant causé aucun dommage, Énergie éolienne Des Moulins s.e.c. n'est pas tenue de verser et ne versera aucune compensation aux propriétaires. Nous sommes d'avis que ce déplacement est un juste compromis afin de répondre à toutes les préoccupations des propriétaires et devrait ainsi mettre fin aux discussions avec eux relativement à ce dossier.

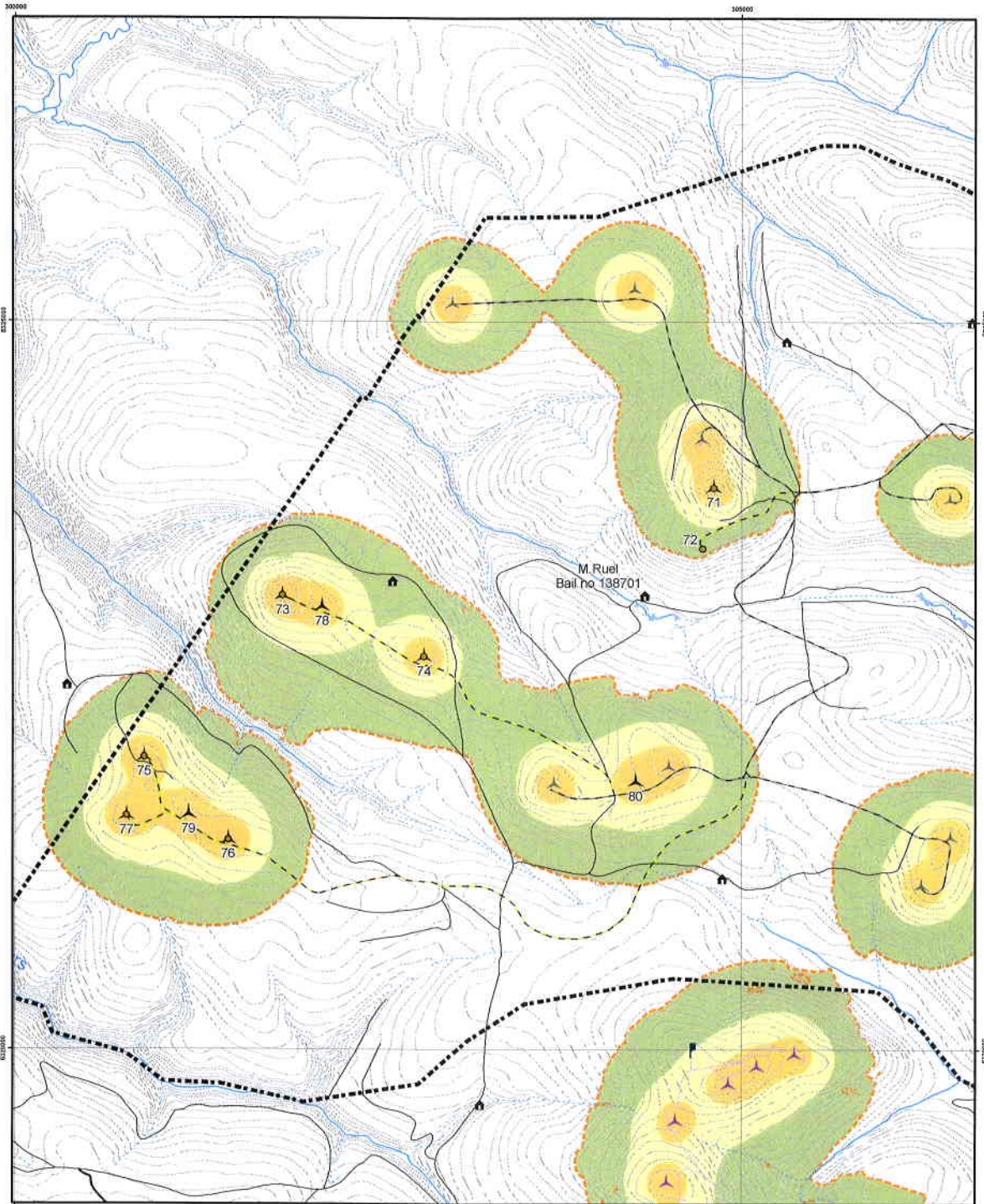
Dans l'éventualité où cette proposition n'était pas acceptable pour les propriétaires, nous devons reconsidérer notre proposition de relocaliser l'éolienne 72.

Recevez, Madame LeBlanc, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. de Kiewit', written in a cursive style.

Frits de Kiewit
Directeur développement d'affaires

p. j. Carte



**Énergie éolienne
Des Moulins S.E.C.**

BAPE- Modification éolienne 72

**Modélisation du climat
sonore**

**Parcs éoliens Le Plateau,
Le Plateau 2 et
Des Moulins Phase 2**

Bruit émis par les éoliennes et la poste de raccordement

- 40 à 44 dB
- 45 à 49 dB
- 50 dB et plus
- Isophone à 40 dBA

Parc éolien Des Moulins Phase 2

- Éolienne
- Éolienne (configuration de décembre 2011)
- Chemin existant à améliorer*
- Nouveau chemin à construire*
- Domaine du parc éolien
- Éolienne (PLA2 - 08)
- Chemin d'accès

Parc éolien Le Plateau

- Éolienne
- Chemin d'accès
- Poste de raccordement
- Mât de mesure de vent existant

Autres éléments

- Bail de viégature
- Route forestière primaire
- Chemin
- Ligne de transport d'énergie
- Courbe de niveau (équad 10 m)
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Plan d'eau

Parc éolien Des Moulins Phase 2

N

1:25 000

0 250 500 1 000 mètres

PESCA
ENVIRONNEMENT

Date : 26 septembre 2013 NRéf : INVDM200-600

Projeteur : G233A & G233B
Système : © Socitair de Québec, tous droits réservés, 2011
Base de données : © Socitair de Québec (BDT)
Base de données : © Socitair, 2011

*Réseau collecteur entoué dans l'empreinte des chemins du parc éolien